

Règlement du concours d'éloquence 2021-2022

Art. 1- Le concours d'éloquence est organisé conjointement par le musée de la Grande Guerre du pays de Meaux et le Tribunal Judiciaire de Meaux.

Art. 2- Les candidat(e)s prononceront un discours d'une durée maximale de trois minutes sur le thème suivant : « *Et si l'Allemagne avait gagné la première bataille de la Marne...* » ?

Art. 3- Dans leur discours, les candidat(e)s devront faire référence à un objet conservé dans la collection permanente du musée : le panneau d'un poteau de frontière allemand, marquant les territoires gagnés après la signature du traité de Francfort en 1871.

Qui peut participer ?

Art. 4- Ce concours est ouvert aux classes de CM2, Troisième et Première de l'enseignement général, technologique, professionnel, public ou privé des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Art. 5- Un établissement ne peut inscrire qu'un(e) seul(e) candidat(e) par niveau de classe. Les trois niveaux de classe constituent des catégories séparées.

Les présélections

Art. 6- Les phases éliminatoires sont organisées en interne par les établissements participants entre le mercredi 10 novembre 2021 et le mercredi 09 mars 2022. A l'issue de ces phases, un(e) seul(e) candidat(e) par niveau de classe est désigné(e) pour participer aux demi-finales. Le candidat qualifié travaillera avec sa classe pour la suite du concours car il s'agit d'un projet de classe.

Art. 7- Afin de valider leur candidature, les établissements devront fournir les noms, prénoms et autorisations de droits à l'image (voir l'article. 27) de leur candidat(e) qualifié(e) lors des phases éliminatoires au plus tard le mercredi 09 mars 2022, minuit.

Les demi-finales et la finale

Art. 8- Les demi-finales auront lieu au musée de la Grande Guerre le mercredi 16 mars 2022 après-midi et seront publiques. À leur issue, le jury annoncera les qualifiés pour la finale (les deux meilleurs discours dans chaque catégorie).

Art. 9 : Chaque candidat(e) sélectionné(e) pour la finale bénéficiera de l'entraînement d'un avocat du barreau de Meaux, une semaine avant la finale soit le mercredi 23 mars 2022.

Art. 10- Les candidats sélectionnés participeront à la finale, au Tribunal Judiciaire de Meaux, le mercredi 30 mars 2022. La délibération du jury aura lieu immédiatement après la finale.

Art. 11- Le jury des demi-finales et de la finale sera composé de personnes issues du monde enseignant, du musée de la Grande Guerre, du Tribunal judiciaire et du Barreau de Meaux, de l'ONAC et des élus de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Il est souverain dans la désignation des lauréats.

Art. 12- Les critères d'évaluation pris en compte par le jury seront : la qualité de l'expression orale et la maîtrise des règles rhétoriques ; le respect du temps imparti, la qualité, la clarté et l'originalité des arguments et leur bonne articulation avec l'objet des collections du musée de la Grande Guerre.

Art. 13- Les candidats pourront s'appuyer sur leurs notes mais ils ne devront pas lire leur discours. Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant le discours, mis à part les notes du candidat et le visuel de l'œuvre qui sera projeté par les organisateurs.

Art. 14- Les frais de déplacement sont à la charge du musée pour les candidats sélectionnés.

Art. 15- Si pour cause de grèves des transports ou autre raison, un(e) candidat(e) ne peut se rendre à la demi-finale ou à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 16 : Si la situation sanitaire l'exige, le Concours pourra se dérouler entièrement en distanciel et en synchrone.

Art. 17- Chaque candidat(e) peut être accompagné(e) lors des demi-finales au musée de la Grande Guerre et des finales au Tribunal Judiciaire de Meaux. Le nombre des accompagnateurs (élèves, parents, enseignants) dépendra des normes sanitaires qui seront en vigueur aux dates des prestations.

Les récompenses

Art. 18- Chaque participant aux demi-finales recevra un diplôme et des cadeaux pour sa participation.

Art. 19- Un « *Prix du public* » sera décerné à un(e) candidat(e) de chaque niveau de classe lors des demi-finales et des finales. Les votes s'effectueront via un formulaire en ligne diffusé pendant l'événement.

Art. 20- Les lauréats seront également récompensés par des cadeaux individuels lors de la finale au Tribunal Judiciaire de Meaux.

Art. 21- Les lauréats feront également gagner à leur classe des récompenses. En cas de frais de déplacement (visites, voyages, excursions...), ces derniers seront à la charge du musée.

Inscriptions et communication

Art. 22- Les candidatures se feront exclusivement par l'intermédiaire du formulaire complété sur le site internet du musée de la Grande Guerre **du 07 septembre 2021 au 9 novembre 2021**. Les établissements qui ont candidaté recevront ensuite un courriel par lequel le musée leur apprendra s'ils sont sélectionnés ou non.

Art. 23 – Les inscriptions sont limitées à 15 classes par catégorie, soit 15 classes de CM2, 15 classes de Troisième et 15 classes de Première. La sélection se fera par ordre d'inscription. Le musée de la Grande Guerre se réserve le droit de refuser toute candidature incomplète.

Art. 24 – Les établissements candidats doivent respecter les délais de retours de documents justificatifs sous peine de voir leur candidature non retenue.

Art. 25 – Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leurs prestations orales et soient diffusées. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils ou elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou en partie pour la promotion du concours sur le site du musée de la Grande Guerre.